

## Fiches et informations complémentaires

### FICHE 3

### **Foire aux questions**

#### Questions pouvant venir du public et pistes de réponses

**Est-ce possible de nous expliquer les différentes formes de coopératives ?**

Au Québec, les entreprises coopératives peuvent prendre cinq formes distinctes, quel que soit leur domaine d'activité ou le secteur dans lequel elles opèrent. La formule est généralement dictée par le besoin à combler auprès des membres qui forment le cœur de la coopérative. On retrouve :

- Coopérative de consommateurs
- Coopérative de producteurs
- Coopérative de travail
- Coopérative de travailleurs actionnaires
- Coopérative de solidarité

[Pour plus d'information](#) sur le site de la Coopérative de développement régional du Québec

**Quelle est la différence entre une coopérative de travail et un Organisme à but non lucratif (OBNL)?**

Une coopérative permet de se regrouper afin de répondre, avant tout, aux besoins communs des membres. C'est pourquoi, l'intérêt de l'organisation est orienté vers ses membres. Dans le cas d'une coopérative de travail, les membres sont exclusivement les travailleurs de l'entreprise. La coopérative permet aussi de partager une partie des excédents générés à ses membres, via des ristournes.

Dans le cas d'un OBNL, l'ensemble de l'organisme se regroupe et œuvre, généralement, à répondre aux besoins du milieu. Ses objectifs doivent purement être sociaux, charitables, culturels, philanthropiques ou altruistes. Les excédents générés sont tous réinvestis dans l'organisation.



# GUIDE D'ANIMATION

## FICHE 3

### Foire aux questions

Quelle est la différence entre une coopérative de travail et une entreprise privée ?

La coopérative de travail est un type d'entreprise dont les travailleur.euse.s sont à la fois les propriétaires, les décideurs et les bénéficiaires. Elle regroupe des personnes qui partagent le besoin commun de se trouver ou de conserver un emploi décent et qui, pour y répondre, se dotent d'une structure entrepreneuriale dont la propriété est collective et dont la gouvernance est démocratique. La coopérative de travail combine une logique économique et une logique associative et incarne un idéal d'équité dans le monde du travail.

Une entreprise privée quant à elle, est une entreprise dont la propriété est privée et dont la finalité théorique est de maximiser les profits. Les propriétaires sont déterminés par convention, la plupart du temps sur le principe une action égale un vote. La propriété demeure donc principalement fermée. Si les travailleurs peuvent parfois être actionnaires au sein de leur entreprise, ils n'en sont pas collectivement propriétaire selon le principe un membre égale un vote.

Dans une coopérative de travail, en plus de participer à la propriété (collective) de leur entreprise, les travailleur.euse.s membres détiennent le contrôle et le pouvoir décisionnel dans l'entreprise, via des instances comme le conseil d'administration ou l'assemblée générale. De la même manière, elles-ils peuvent aussi se partager les excédents (profits), en fonction de certaines règles déterminées démocratiquement, mais qui ne sont en aucun cas liées aux montants investis dans la coop.

Il existe quatre principaux types de sociétés privées:

- L'entreprise individuelle
- La société de personnes
- La société en commandite
- La société par actions

Si on s'intéresse au démarrage d'entreprise possiblement en coopérative, où peut-on trouver de l'information?

Différentes ressources gratuites existent pour démarrer une réflexion : Le test de la [Boussole entrepreneuriale](#), ainsi que la [Formation d'initiation C'est quoi une COOP de travail?](#), peuvent être de très bons points de départ.

Voir plusieurs ressources dans la Fiche Matériel pédagogique complémentaire



# GUIDE D'ANIMATION

---

## FICHE 3

### Foire aux questions

#### Quel modèle choisir entre une coopérative de travail et une coopérative de solidarité ?

Il est primordial de bien cibler le ou les besoins auxquels viennent répondre la création de la coopérative. Il faut aussi se demander avec qui souhaitons nous partager le pouvoir dans l'entreprise. Si la réponse est "uniquement les futurs travailleur.euse.s de la coopérative", la réponse est alors simple. On devrait opter pour la coopérative de travail.

Si l'ajout d'autres parties prenantes (individus ou groupes) est central, on peut alors envisager la coopérative de solidarité. Il est important que les futur.e.s travailleur.euse.s se questionnent pour savoir s'ils.elles sont prêt.e.s à gérer la complexité de gouvernance avec plusieurs types de membres, tel que l'exigence la coopérative de solidarité. Dans certains cas, la présence de plusieurs acteurs est pertinente et enrichit le projet (par son encrage, sa légitimité et l'apport de compétences externes). Dans d'autres cas, une gouvernance ouverte avec plusieurs acteurs peut alourdir la gestion.

Il existe plusieurs options pour impliquer sa communauté ou ses partenaires ou ses clients, etc. sans qu'ils soient membre de la coopérative, comme de les inviter à participer à diverses formes de consultation, à assister aux assemblées générales avec droit de parole, mais droit de vote, etc.

Pour lire sur la place des travailleur.euses dans les coopératives de solidarité : [Portrait des coopératives de solidarité au Québec](#)

#### Est-ce que tou.te.s les employé.e.s sont membre de la coop?

Non, il est possible d'avoir des employé.e.s de la coopérative qui ne sont pas membre. Par exemple, les travailleur.euse.s saisonniers ne deviennent pas membre, s'ils.elles ne restent que quelques mois dans une année.

Il faut généralement un an pour compléter son processus pour devenir membre travailleur.euse d'une coopérative et acquitter sa part de qualification. Une coopérative se doit d'avoir minimalement 50% de ses travailleur.euses régulier.ères qui sont membre.

---



# GUIDE D'ANIMATION

---

## FICHE 3

### Foire aux questions

#### Comment fonctionne le mouvement coopératif au Québec?

On compte au Québec des fédérations de coopératives dans divers secteurs: agriculture, foresteries, santé, funéraire, scolaire, habitation... La Fédération des coopératives du Nouveau Québec regroupe les coopératives inuites sur une base territoriale. Pour sa part, le Réseau COOP regroupe les coopératives gérées par les travailleurs sur la base de l'appartenance à un modèle coop.

La majorité de coopératives du Québec sont membres de leur Fédération respectives qui les représentent et appui leur développement.

Ces Fédérations sont à leur tour regroupé au sein d'une organisation faitière, le "Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)". Le CQCM est une organisation de 3e niveau qui représente ses membres, assure la visibilité du modèle coop et son développement.

#### Comment fonctionne le mouvement coopératif au Canada?

Au niveau canadien, on retrouve sensiblement les mêmes structures. Certaines fédérations québécoises participent directement à l'organisation faitière au fédéral "Coopératives et Mutuelles Canada (CMC)" puisqu'elles n'ont pas d'homologues canadiens. Le Réseau COOP est membre pour sa part de la Fédération canadienne des coopératives de travail qui représente la coopération du travail sur la scène fédérale et internationale.

#### Comment fonctionne le mouvement coopératif à l'international?

Les fédérations de coopératives sont regroupées au niveau international au sein d'une organisation faitière "l'Alliance coopérative international (ACI)". L'ACI permet une représentation par secteur économique, type de coopératives et/ou territoire.

**Selon un rapport de l'ACI de 2022 :** Il y a trois millions de coopératives sur la planète qui compte plus d'un milliard de membres, ce qui représente 12% de la population mondiale. Ces coopératives emploient 280 millions de personnes, soit plus de 10% de la population active travail dans des coopératives.

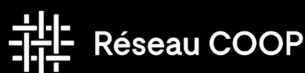
---





## Remerciements

Auteur du Guide :



Contribution financière de la Commission des partenaires du marché du travail – administré par Emploi-Québec, avec la participation financière d'Emploi-Québec :



Appui à la révision, la mise en page et pour le financement complémentaire de la CPMT :



Merci au Comité sectoriel de Main-d'œuvre en Économie sociale et Action communautaire (CSMC-ÉSAC), d'avoir permis l'accès à ce financement.